

Assurance Emprunteur

Empruntez en toute sérénité en choisissant un contrat aux garanties innovantes.

Avec APRIL Assurance de Prêt Intégrale, profitez de garanties modulaires et ajustées à votre profil.



Des garanties
couvrantes
répondant
aux exigences
bancaires

Rendez-vous
sur **april.fr**


L'ASSURANCE EN PLUS FACILE

Pourquoi souscrire une assurance de prêt ?

VOUS ÊTES
LIBRE DE
CHOISIR ET
D'ÉCONOMISER

Indispensable à l'obtention d'un emprunt auprès d'une banque, elle permet de protéger votre famille.

L'assureur s'engage à rembourser le capital restant dû en cas de décès ou d'invalidité, et à prendre en charge vos mensualités d'emprunt en cas d'incapacité.

● Connaître vos droits

Vous avez le droit de choisir une assurance individuelle quelle que soit l'étape de votre contrat de prêt.

SIGNATURE
DE L'OFFRE DE PRÊT

À TOUT MOMENT
APRÈS LA SIGNATURE DE L'OFFRE DE PRÊT

DÉLÉGATION D'ASSURANCE (LOI LAGARDE)

- Vous êtes libre de souscrire une assurance de prêt auprès de l'assureur de votre choix au moment de la signature de votre offre de prêt.

RÉSILIATION INFRA-ANNUELLE (LOI LEMOINE)

- Vous pouvez changer d'assurance de prêt et résilier votre contrat actuel par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment et sans frais.

IMPORTANT

Dans tous les cas, votre assurance de prêt doit présenter un niveau de garantie équivalent au contrat proposé par la banque.



Comment bien choisir son assurance de prêt ?

● Vérifiez le type d'indemnisation

Pour les garanties Invalidité Permanente Totale (IPT) et Incapacité Temporaire Totale (ITT), il existe deux principes d'indemnisation :

- **indemnitaire** : remboursement de l'échéance en fonction de la perte de revenu. Si la prévoyance de votre employeur et/ou votre régime obligatoire maintiennent la totalité de votre salaire, vous ne toucherez rien de votre assurance de prêt.
- **forfaitaire** : remboursement de la totalité de l'échéance (ou en partie selon le pourcentage de couverture choisi) quelle que soit la prise en charge de votre employeur ou de votre régime obligatoire. Ainsi vous êtes certain d'être totalement indemnisé par votre assurance de prêt même si votre rémunération est maintenue.

● Lire les définitions de vos garanties

Pour la garantie Incapacité Temporaire Totale (ITT) qui couvre l'arrêt de travail, il existe deux définitions :

- l'impossibilité d'exercer toute profession.
- l'impossibilité d'exercer sa profession, qui est une définition bien plus couvrante.

POUR COMPRENDRE

Un boulanger se casse le bras, il ne peut plus faire son pain. Si son contrat évalue son incapacité selon sa faculté à exercer sa propre profession, il sera indemnisé. Au contraire, si son contrat évalue son incapacité selon sa capacité à exercer ou non toute profession, il ne sera pas indemnisé car son assurance considèrera qu'il peut, par exemple, exercer la profession de télé-conseiller.

Pour la garantie Invalidité Permanente Totale (IPT) qui couvre l'invalidité, il existe 2 modes de versement des prestations :

- le versement de l'IPT en Rente : remboursement à la banque des échéances dans la limite du capital assuré.
- le versement de l'IPT en Capital : remboursement à la banque du capital restant dû dans la limite du capital assuré.

● Lire les exclusions des conditions générales

Ces clauses des contrats d'assurances délimitent l'étendue de leurs garanties. A vous de juger si elles vous concernent, selon votre mode de vie.

POUR COMPRENDRE

Beaucoup de contrats excluent la pratique de nombreux sports, même occasionnelle ou lors de baptême.

● Vérifier la fiabilité du contrat sur la durée

Deux caractéristiques importantes :

- **L'irrévocabilité des garanties** : vous restez couvert aux mêmes conditions et au même tarif, quelle que soit l'évolution de votre situation personnelle et professionnelle (changement de profession, départ à l'étranger...).
- **Le maintien du tarif pendant toute la durée du prêt** : le tarif que vous acceptez à l'adhésion ne subira aucun changement, sauf en cas de modification des caractéristiques de votre prêt.

Pour contrôler ce point, consultez la fiche standardisée d'information.

Vous voulez en savoir plus, rendez-vous sur april.fr, rubrique Assurance de Prêt.

AVEC APRIL

Vos garanties sont forfaitaires, nous vous remboursons tout ou partie de vos échéances selon le pourcentage choisi à l'adhésion.

AVEC APRIL

L'indemnisation intervient en cas d'incapacité à exercer SA profession.

AVEC APRIL

Lors de l'adhésion et pour toute la durée de celle-ci, chaque assuré choisit le mode d'indemnisation pour l'ensemble des prêts.

AVEC APRIL

Vous êtes couvert pour la pratique des sports. Si vous avez fait l'objet d'une sélection médicale et que vous pratiquez un sport aérien (à voile, aile ou à moteur) ou nécessitant un véhicule terrestre à moteur, nous vous proposons une tarification sur mesure pour assurer votre couverture*.

AVEC APRIL

L'irrévocabilité des garanties** et le maintien du tarif sont assurés pendant toute la durée du prêt.

* En cas de non déclaration ou de refus de la tarification, la pratique des sports listés dans la Notice est exclue.

** à l'exception de la Perte d'Emploi, de l'ISPM, et des sports exclus dans la Notice.

Garanties complètes et protectrices

APRIL Assurance de Prêt Intégrale vous assure une vraie protection sur toute la durée du prêt, au meilleur prix et adaptée à votre profil.

	AVEC SÉLECTION MÉDICALE			SANS SÉLECTION MÉDICALE			GARANTIES
	MONTANT MAXIMUM GARANTI	ÂGE À L'ADHÉSION Vous pouvez souscrire jusqu'à	ÂGE AUX PRESTATIONS Vous êtes indemnisé au maximum jusqu'à	MONTANT MAXIMUM GARANTI	ÂGE À L'ADHÉSION Vous pouvez souscrire jusqu'à	ÂGE AUX PRESTATIONS Vous êtes indemnisé au maximum jusqu'à	
LES GARANTIES							
DÉCÈS	5 000 000 € ⁽¹⁾	64 ans	85 ans	200 000 €	59 ans date anniversaire	La veille du 60 ^e anniversaire	Nous remboursons l'intégralité du capital restant dû à l'organisme prêteur, dans la limite du capital garanti, en cas de décès ou de PTIA.
PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			71 ans sans condition de mise en retraite				
INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE EN CAPITAL (IPT en Capital)							
INVALIDITÉ PERMANENTE PARTIELLE (IPP)	10 000 € maximum de mensualité ⁽²⁾	64 ans	65 ans ou 71 ans avec Extension 65+ et dès la mise en retraite	200 000 €	59 ans date anniversaire	La veille du 60 ^e anniversaire et dès la mise en retraite	Nous remboursons le capital restant dû dans la limite de la quotité choisie, en cas d'invalidité supérieure ou égale à 66% selon un barème d'invalidité fonctionnelle et professionnelle.
INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE (ITT)							Si vous êtes sans profession au moment du sinistre, nous remboursons le capital restant dû en cas d'invalidité fonctionnelle supérieure ou égale à 66%.
CONFORT +							Nous remboursons vos échéances de prêt à compter de la fin de votre franchise, dans la limite de la quotité choisie. Si vous êtes sans profession au moment du sinistre, nous rembourserons vos échéances de prêt en cas d'incapacité à exercer vos occupations de la vie quotidienne.
INVALIDITÉ SPÉCIALE PROFESSIONS MÉDICALES⁽³⁾	2 500 000 €						Nous remboursons vos échéances de prêt à compter de la fin de votre franchise, dans la limite de la quotité choisie. Si vous êtes sans profession au moment du sinistre, nous rembourserons vos échéances de prêt en cas d'incapacité à exercer vos occupations de la vie quotidienne.
PERTE D'EMPLOI⁽⁴⁾	3 500 € maximum de mensualité	60 ans	67 ans	3 500 € maximum de mensualité			<p>● Franchises au choix : 90 ou 180 jours</p> <p>Nous prenons en charge la moitié de votre échéance garantie en ITT, en cas d'invalidité comprise entre 33% et 65% (selon un barème fonctionnel et/ou professionnel).</p> <p>Cette garantie est accessible en complément des garanties ITT/IPT en Capital.</p> <p>Pour renforcer vos garanties ITT/IPT/IPP : L'option Confort + : vous êtes couvert sans condition d'hospitalisation pour tout type d'affection disco-vertébrale et/ou paravertébrale (hernie discale, lombalgie, lumbago, sciatique...) et pour les affections psychiatriques et/ou psychiques (dépression, trouble anxieux, schizophrénie...).</p> <p>Si vous êtes médecins généralistes ou spécialistes, chirurgiens, chirurgiens-dentistes, orthodontistes, vétérinaires, kinésithérapeutes, ostéopathes, sages-femmes, pharmaciens et internes en médecine ou en chirurgie, cette option vous offre une meilleure couverture en cas d'invalidité. Nous remboursons le capital restant dû à l'organisme prêteur, dans la limite du capital garanti, en cas d'invalidité professionnelle supérieure ou égale à 66 % appréciée à partir du barème spécifique applicable aux professions médicales.</p> <p>Nous prenons en charge les échéances de prêt dans la limite du capital garanti. Le montant maximum indemnisé est de 3 500 € par mois pour l'ensemble des prêts assurés⁽³⁾.</p>

(1) Hors Martinique, Guyane, Guadeloupe, Réunion, Saint Barthélemy, Saint Martin, dont le montant maximum garanti est de 2 000 000 € en Décès/PTIA/IPT en Capital.

(2) Hors Martinique, Guyane, Guadeloupe, Réunion, dont le montant maximum garanti est de 6 000 € par mois en ITT/IPT.

(3) L'Invalidité Spéciale Professions Médicales et la Perte d'Emploi sont ouvertes aux résidents en France Continentale uniquement.

(4) Pour être éligible, vous devez être salarié d'un seul employeur et titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI), ouvrant droit, en cas de licenciement, au versement par Pôle Emploi des allocations d'assurance chômage, et ne pas être en instance ou préavis de licenciement. La Perte d'Emploi est ouverte à la couverture des prêts immobiliers uniquement pour les résidents en France Continentale.

La convention AERAS : pour faciliter l'emprunt et assurer une couverture de prêt de qualité

Pour accompagner les personnes en difficulté pour assurer leur emprunt, l'Etat, les assureurs, les banques et les associations de malades ont conclu la convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé).

Son objectif est de faciliter l'accès à l'emprunt et à la garantie d'assurance de prêt aux emprunteurs ayant ou ayant eu une pathologie de longue durée ou chronique.

Cette convention

- facilite l'accès aux garanties Décès et Invalidité grâce à la création d'une garantie invalidité spécifique ne comportant aucune exclusion médicale. Vous êtes ainsi couvert en cas d'incapacité fonctionnelle (dès 70%) et d'incapacité professionnelle.
- permet à l'emprunteur de bénéficier d'une cotisation d'assurance de prêt réduite, adaptée à ses revenus (sous certaines conditions prévues par la Convention).
- renforce le secret médical et la confidentialité.

Le droit à l'oubli

- facilite l'accès à l'assurance pour les personnes ayant été atteintes de certaines maladies. En effet, grâce au « droit à l'oubli », elles sont en droit de ne pas les déclarer dans le questionnaire de santé.
- les personnes concernées peuvent souscrire, sous conditions, un contrat d'assurance emprunteur dans les mêmes conditions que les personnes n'ayant jamais souffert de ces maladies, c'est-à-dire sans surprime ni exclusion de garantie.

Pour en savoir plus, consultez le Document d'information AERAS sur le « droit à l'oubli ».



APRIL
RESPECTE LA
CONVENTION
AERAS

Plus d'informations sur :

aeras-infos.fr

Pourquoi choisir APRIL Assurance de Prêt Intégrale ?



Une solution très protectrice

Le contrat APRIL Assurance de Prêt Intégrale
vous propose :

- un contrat 100% en équivalence bancaire,
- une offre modulable avec des garanties complémentaires (option Confort +, Invalidité Spéciale Professions Médicales, Perte d'Emploi), et une durée de couverture extensible avec l'Extension 65+,
- la couverture des sports⁽¹⁾,
- la couverture des prêts les plus courants,
- un montant de capital assuré élevé,
- le remboursement de votre mensualité jusqu'à 10 000 € maximum (pour les garanties ITT et IPP⁽²⁾) et 3 500€ maximum pour la Perte d'Emploi, ou de votre capital (pour les garanties Décès/PTIA/ISPM et IPT en Capital),

Avec APRIL
vous sécurisez
l'acceptation
de votre projet
par la banque

92%⁽³⁾
de nos clients en
Assurance de Prêt se déclarent
satisfaits d'APRIL Santé
Prévoyance.

UN MOIS
GRATUIT
EN CAS DE
CHANGEMENT
D'ASSURANCE⁽⁴⁾



Adaptée dans toutes les situations

- Si votre situation personnelle ou professionnelle évolue en cours de contrat, vous n'avez pas à nous en informer et restez couvert aux mêmes conditions⁽⁵⁾.
Seule la pratique nouvelle, en cours de contrat, d'un sport aérien (à voile, à aile ou à moteur) ou terrestre à moteur ou l'évolution de la pratique d'un sport déclarée à l'adhésion, sont à nous communiquer si vous souhaitez être couvert pour cette activité.
- Nous remboursons tout ou partie de vos échéances en cas d'arrêt de travail en fonction du taux de couverture (indemnisation forfaitaire).
- Nous évaluons votre arrêt de travail comme l'incapacité à exercer votre profession.
- Prise en charge des personnes sans profession dans l'impossibilité d'exercer leurs occupations de la vie quotidienne.
- Prise en charge de 50% de la mensualité garantie en ITT en cas de reprise d'activité à mi-temps pour raison médicale pendant six mois.
- Vous pouvez choisir le mode de calcul de votre cotisation d'assurance : constante ou variable.
- L'option Extension 65+ vous permet de prolonger la durée de couverture des garanties ITT/IPT/IPP/ISPM au-delà de 65 ans et jusqu'à vos 71 ans maximum.

(1) A l'exception de ceux exclus dans la Notice. Les sports aériens (à voile, aile ou moteur) et terrestres à moteur peuvent être couverts sur étude dans le cadre d'un rachat d'exclusion pour les assurés faisant l'objet d'une sélection médicale.

(2) Hors Martinique, Guyane, Guadeloupe, Réunion, dont le montant maximum garanti est de 6 000 € par mois.

(3) Baromètre annuel de satisfaction réalisé par l'institut Qualimétrie en 2022 (cumul des clients se déclarant très ou assez satisfaits).

(4) Contrat éligible au Mois gratuit inclus pour les dossiers de changement d'assurance. Le tarif tient compte de l'offre qui s'applique sur le 1er mois complet de cotisation suivant la date d'effet des garanties, hors frais de dossier.

(5) Les garanties sont irrévocables, sauf le sport, l'ISPM et la Perte d'Emploi qui sont révocables.

Simplicité et rapidité d'adhésion



● L'accompagnement APRIL

À chaque étape de votre projet et jusqu'à votre adhésion, puis en cours de vie de votre contrat, vous bénéficiez d'un accompagnement de proximité grâce à notre équipe dédiée en assurance de prêt.

PLUSIEURS MODES DE DÉCLARATION MÉDICALE



DÉCLARATION MÉDICALE PAR INTERNET

- **Un questionnaire intelligent** qui adapte les questions en fonction de vos déclarations.
- **Une déclaration en toute sécurité dans votre E-espace.** Un conseiller APRIL reste à votre écoute en cas de besoin.
- **Une édition immédiate** de vos documents d'adhésion à remettre à votre banque.



DÉCLARATION MÉDICALE PAR TÉLÉPHONE

- **Un accompagnement personnalisé** : une équipe d'experts dûment habilités pour recevoir des informations de nature médicale est à vos côtés pour recueillir par téléphone les informations relatives à votre état de santé. Les informations recueillies par le téléconseiller sont retranscrites dans un document qui vous est adressé par courriel sécurisé à l'adresse déclarée, pour signature.
- En cas d'éléments médicaux à déclarer, 65% des dossiers reçoivent **une tarification immédiate** après la déclaration par téléphone.

● Vos démarches simplifiées en cas de formalités médicales

Nos partenaires vous permettent de réaliser rapidement et simplement vos formalités médicales :

CBSA (Centre de Bilans de Santé et d'Assurances)

221 sites en France métropolitaine et un 1 site à la Réunion.

Pour connaître le centre le plus proche de chez vous et prendre rendez-vous :

N° 09 69 32 34 43

(coût d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 19h30 et le samedi de 8h à 12h30.

● Accompagnement au changement de contrat d'assurance

Pour faciliter vos démarches, votre assureur-conseil vous proposera un accompagnement sur-mesure :

APRIL
Reprise



Constitution du dossier.

Il convient de vous munir des documents suivants :

La copie de l'offre de prêt, datée et signée

Le tableau d'amortissement

Le dossier d'assurance en cours



Proposition d'une offre APRIL après analyse et comparatif du contrat actuel

Étude personnalisée du dossier et envoi des conditions d'acceptation par APRIL



Validation du dossier après acceptation. Envoi du dossier de substitution à votre banque



Accompagnement jusqu'à l'acceptation du changement d'assurance de prêt

Des avantages inclus dans votre contrat

● Un espace en ligne pour gérer votre contrat

- Accéder à vos documents
- Modifier vos informations personnelles
- Déclarer votre situation en cas d'arrêt de travail.

● Des réductions partenaires ⁽¹⁾

En tant que client APRIL vous bénéficiez de réductions exclusives auprès de nombreuses enseignes.

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

Des avantages pour votre santé et des moments de bien-être grâce à nos partenaires.

Krys, Lynx Optique, le Collectif des Lunetiers, Optic 2000, Easy-verres, Audika, Retraite Plus, Garmin, L'Orange bleue, Nutrisens, Thalazur, Thalasseo, Weight Watchers

LOISIRS

Des réductions sur des activités variées, à partager en famille ou entre amis.

Intersport Montagne, Skiset, Netski, Skipower, CinéChèque, Reduc CE, Mon Coffret Magazines, Dakotabox, Smartbox, Wonderbox

VIE QUOTIDIENNE

Des tarifs privilégiés auprès de prestataires de services ou d'enseignes généralistes.

BUT, Complétude, Les Gentlemen du déménagement, O2, Recettes & Cabas, Rent&Drop, Retraite Plus, Notiseoton, Ultra Premium Direct

VACANCES

Des avantages tarifaires pour vos séjours à la mer, à la montagne, à la campagne, en ville, en France ou à l'étranger.

FRAM, Promovacances, Groupe Pierre & Vacances - Center Parcs, Belambra, Maeva, VVF, Odalys Vacances, La France, le Ski et l'Espagne du Nord au Sud, Vacances bleues, Villages Nature Paris, Adagio Aparthôtel

(1) Les réductions auprès de nos partenaires sont valables uniquement en France Métropolitaine (hors Caraïbes, Réunion et Mayotte).

Comment déposer une réclamation ?

Pour toute réclamation, l'adhérent ou l'assuré peut s'adresser au Service Réclamations en complétant le formulaire réclamation disponible sur l'espace assuré ou par mail : reclamations@april.com ou par courrier Service Réclamations APRIL Santé Prévoyance – 114 Bd Vivier Merle – 69439 LYON Cedex 03).

APRIL s'attachera à apporter une réponse sous dix (10) jours ouvrables, et dans un délai de traitement maximal qui ne pourra excéder deux (2) mois.

Si le désaccord persiste, l'adhérent ou l'assuré pourra faire appel au Médiateur compétent.

Toute demande de médiation doit être précédée d'une réclamation écrite. Si la réponse apportée ne satisfait pas ou si aucune réponse n'a été apportée dans les deux (2) mois suivant l'envoi de la première réclamation écrite, l'adhérent ou l'assuré pourra saisir la Médiation de la FNMF.

- Aucune action judiciaire ne doit avoir été engagée.
- Cette démarche n'empêche pas d'engager ultérieurement d'autres procédures de recours si l'adhérent ou l'assuré le souhaite.
- Le médiateur exerce sa mission gratuitement et en toute indépendance.
- Le médiateur doit être saisi dans un délai maximum de 1 an à compter de la date de la première réclamation

L'adhérent ou l'assuré peut contacter la Médiation de la FNMF :

- Par courrier : FNMF - Service de la médiation - 255, rue de Vaugirard - 75719 Paris Cedex 15
- Ou par voie électronique en complétant un formulaire de saisine sur le site de la FNMF : <https://saisine.mediateur-mutualite.fr/saisirmediateur/> Rubrique : Je saisis le Médiateur

Si l'adhérent a adhéré au contrat à distance par Internet, il peut également saisir le médiateur compétent en déposant plainte sur la plateforme de la Commission Européenne pour la résolution des litiges accessible à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/consumers/odr>

Il est conseillé à l'adhérent ou l'assuré de s'adresser au Service Réclamations d'APRIL qui l'orientera au mieux et pourra lui fournir des informations sur la constitution du dossier de demande de médiation.



APRIL, l'assurance en plus facile

APRIL est le leader du courtage grossiste en France avec un réseau de 15 000 courtiers partenaires. Les 2 400 collaborateurs d'APRIL ont l'ambition de proposer à leurs clients et partenaires – particuliers, professionnels et entreprises – une expérience remarquable alliant le meilleur des relations humaines et de la technologie, en santé et prévoyance des particuliers, professionnels et TPE, en assurance des emprunteurs, en santé internationale, en dommages de niches et en gestion de patrimoine. APRIL ambitionne de devenir un acteur digital, omnicanal et agile, champion de l'expérience client et leader sur ses marchés tout en s'engageant sur les enjeux de Responsabilité Sociétale structurés au sein de sa démarche Oxygen.

Le groupe APRIL opère dans 18 pays et a enregistré en 2022 un chiffre d'affaires de 590 M€.

Contactez
votre assureur-conseil :


association
des assurés
april

ÉCOUTER – AGIR – SOUTENIR

Tout adhérent d'un contrat souscrit par l'Association des Assurés APRIL, devient automatiquement membre de l'Association. Vous accédez ainsi, au-delà de vos garanties d'assurance, aux soutiens de l'Association* :

- **Soutien Juridique** : des équipes de juristes vous informent dans tous les domaines de la vie quotidienne (droit de la famille, du travail, de la santé, de la consommation...),
- **Soutien Hospitalisation** : pour faciliter votre retour au domicile (garde d'enfants, aide-ménagère...),
- **Soutien Frais de santé, Soutien Psychologique, Soutien Cotisations et Soutien Aidants** : en cas de coup dur et sous certaines conditions de ressources, l'Association peut prendre en charge tout ou partie de vos frais de santé onéreux, de votre cotisation d'assurance ou des frais de séjour de répit pour un membre de votre famille dépendant.

* Retrouvez toutes les conditions de ces soutiens sur www.association-assures-april.fr

 APRIL Santé Prévoyance

Immeuble Aprilium
114 boulevard Marius Vivier Merle
69439 LYON Cedex 03

www.april.fr

S.A.S.U. au capital de 540 640 € - RCS Lyon 428 702 419
Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609 (www.orias.fr)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.
Produits gérés par APRIL Santé Prévoyance, co-conçus et assurés par MNCAP et MNCAP-AC. Mutuelles soumises aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité.

 april

L'ASSURANCE EN PLUS FACILE